

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ D'ÉTUDE
DES
SCIENCES NATURELLES
DE NIMES

Années 1921 à 1923. — Tome XLIII



NIMES
IMPRIMERIE GÉNÉRALE



Faune Historique du Gard

Par Albert HUGUES

Aurons nous un jour une Faune préhistorique et historique de France ? Notre bibliographie est pauvre sur cette question !

L'admirable volume de Gérard sur l'Alsace (1), le savant travail du vénéré doyen des archéologues préhistoriens, M. Cazalis de Fondouce, pour le Bas-Languedoc (2), pour ne citer que deux des principales études parues, mériteraient croyons-nous de faire surgir des imitateurs.

Les conférences faites à la Société par notre si aimable et si savant président M. Margier, qu'une trop grande modestie retient de livrer à l'impression le fruit de ses patientes recherches et les notes de M. le Commandant Caziot pour les Alpes Maritimes, nous permettent d'augurer que le sujet n'est pas indifférent aux naturalistes les plus avertis.

Les fouilles des archéologues et des préhistoriens, nous donneraient la première partie de l'œuvre désirée, les archivistes et les historiens la seconde (3).

Avec l'appoint de nombreuses faunes locales tous les matériaux utiles seraient prêts à se condenser en une faune nationale.

Quand une gravure de l'époque Magdalénienne trouvée en France nous donne l'image de l'*Alca impennis* (L), ou que les relations d'un voyageur du xvi^e siècle mentionnent que la perdrix grise vivait à cette époque dans les plaines basses du Gard ces faits sont trop intéressants pour ne pas être notés.

(1) Gérard. Faune historique des mammifères sauvages de l'Alsace. Colmar 1871.

(2) Cazalis de Fondouce. Contribution à une faune historique du Bas-Languedoc, Montpellier 1889.

(3) Pour la partie de la France Méridionale on consultera avec fruit Paul Moulin : « La Chasse en Provence xiii^e et xviii^e siècle », étude historique et juridique. Aix, 1920.

Les Mammifères

Les Chauve-souris étaient réputées animaux dangereux chez les anciens, qui voyaient en eux des suppôts de Satan, des compagnons des magiciens et sorciers, qui les associaient à leurs incantations et à leurs philtres.

Dans un manuscrit conservé à la Bibliothèque municipale de Nîmes, et composé vers 1750, nous trouvons une « Liste des oiseaux des environs de Nîmes ». La *rato-pennada* (Chauve-souris) y est citée comme oiseau.

Cette liste figure au nombre des manuscrits du fond Séguier. Le grand Linné devait, vers le milieu du XVIII^e siècle, classer la Chauve-souris parmi les mammifères.

La peau du Hérisson servait de carde chez les Romains.

M. Cazalis de Fondonce fait remarquer que dans certaines chartes, le nom de *cirogrillus*, ordinairement appliqué au lapin, a dû désigner le Hérisson.

Les vieux naturalistes ayant écrit sur la région oubliés ou ignorent le Hérisson.

Darluc (1) ne le cite pas, Vincens et Baumes (2) également, Grangent (3) de même, le consciencieux Rivoire (4) aussi, A. L. G. Viguier (5) dit qu'on le trouve dans les montagnes du nord du département.

Il faut arriver au bon naturaliste nimois, Jean Crespon (6), pour avoir quelques données sur les mœurs du Hérisson, rare à cette époque dans notre département.

Les Musaraignes, les Taupes et les Rats, ont été confondus dans la même réprobation jusqu'aux temps actuels.

Redoutables pour le bétail, d'après les préjugés populaires, les Musaraignes sont encore considérées comme des

(1) Darluc. — Histoire Naturelle de la Provence. Avignon-Marseille 1782-1786.

(2) Vincens (J.C.) et Baumes. — Topographie de la ville de Nîmes et de sa banlieue. Nîmes an X. 1802.

(3) Grangent (J.M.). — Description du département du Gard. An VII. Nîmes.

(4) Rivoire (H.). — Statistique du Gard. Nîmes 1842.

(5) Viguier (A.L.G.). — Notice sur la ville d'Anduze. 1823.

(6) Crespon (J.). — Faune Méridionale. Nîmes 1844.

Souris par les paysans, qui leur donnent le nom de (*Juro au moure pountchu*), Souris au museau pointu.

Quand en Avril 1480, les consuls de Nîmes craindront la dévastation de la récolte ensemencée, Ménard (1) nous dira : « Aux approches de la récolte de cette année, on fut à Nîmes à la veille de voir périr tous les fruits de la terre. Une quantité considérable de Rats, Taupes et autres animaux de cette espèce, qui se nourrissent dans les champs, s'étaient répandus à la campagne, et rongeaient tout ce que la terre avait déjà commencé à produire d'herbes et de fruits. On fut obligé pour se délivrer de recourir aux moyens que l'Église fournit sur ce sujet. On obtint au mois d'avril de l'an 1480, un monitoire et des lettres de l'Official de l'Évêque, qu'on se hâta de faire fulminer contre cette multitude d'animaux dangereux. »

Les comptes des consuls nous révèlent le coût de cette opération, il s'éleva à 3 solidors 9 deniers (2).

L'Écureuil, ce charmant rongeur aujourd'hui relégué dans les forêts et les châtaigneraies des montagnes du nord de notre département, vivait autrefois sur les bords de nos marais et étangs de la Camargue.

Dans les « Coutumes de St-Gilles (3) », nous voyons qu'il est question, dès 1257, de vols de bois, de glands, d'écureuils, dans les bois d'Espeiran près de Saint-Gilles. Nous sommes à la limite des marais et tout proche du grand étang de Scamandre.

En 1844 Crespon (4) écrira : « On le voyait autrefois autour de Nîmes, il n'habite aujourd'hui que la partie nord du département. » Plus de vingt ans avant, Viguier (5) l'avait signalé comme vivant dans les Cévennes, à la hauteur de Saint-Jean-du-Gard et de Lassalle.

Sous le nom vulgaire de Rats, nous englobons plusieurs genres, confondus par les anciens parmi lesquels les Loirs,

(1) Ménard (Léon). — Histoire de la ville de Nîmes. 1750-1758.

(2) Ménard. — loc. cit. Preuves. Charte, cxix. Tome III, page 342, col. I.

(3) Bondurand (Edouard Bigny). — Les Coutumes de Saint-Gilles (XI^e et XIV^e siècles). Paris 1915.

(4) Crespon. — loc. cit.

(5) Viguier. — loc. cit.

les Lérots, les Mulots, les Campagnols terrestres et aquatiques.

La Souris était connue des Romains qui employaient la Belette pour en débarrasser leurs habitations. Le Chat peu commun chez les anciens Romains ne devait remplacer la Belette que plus tard.

Une magnifique lampe en bronze conservée au Musée de la Maison Carrée de Nîmes, et trouvée à Cadenet (Vaucluse), en 1854, montre combien l'artiste Gallo-romain connaissait la Souris.

Ce petit animal est représenté placé près de la bobèche, dans une attitude qui ne laisse aucun doute des intentions qu'a voulu lui prêter l'artiste; celle de vouloir grignoter la mèche de la lampe.

Nous avons vu l'Eglise de Nîmes fulminer contre les rats et les taupes en 1480. Mais quels rats? « *mures, darbos et talpas et alia animalia* » dit le texte.

Darbos et talpas sont le même animal. le nom de *darbou, darbe*, désignant encore dans certaines régions du Midi de la France, la taupe chez les paysans.

Nous pensons que les dégâts qui effrayèrent si fort les consuls de Nîmes, devaient être l'œuvre des Campagnols, qui par leur mode d'existence se rapprochent du genre de vie des Taupes.

Les Mulots (*Mus sylvaticus*), ne nous paraissent pas aptes à une pullulation comparable à celle des *Arvicola*; dont nous voyons encore de nos jours les invasions subites et calamiteuses.

Nos pères ont connu les ratiers et taupiers, spécialistes dont nous trouvons parfois mention, dans les comptes des communautés religieuses ou les livres de raison. Mais cette industrie tend à disparaître — dans notre région — et le dernier ratier que nous avons vu opérer dans notre village natal, tendait ses pièges vers 1892.

Chez les Romains d'après Martial (1) le Lièvre avait sa place marquée dans tous les festins. Ils le faisaient arriver en grande partie de la Gaule méridionale.

Le magnifique tombeau romain conservé au Musée de la

(1) Martial. (Epigr. III — 45).

Maison-Carrée et décrit par Félix Mazauric (1) a fourni deux figurines, dont une représente un lièvre au repos, et un autre poursuivi par un chien, le tout en ambre rose.

Quelques sarcophages des premiers chrétiens, trouvés dans le Gard, portent des bas-reliefs représentant le Lièvre.

Cet animal est mentionné en 1261 dans la charte d'Hierle, baronnie de l'arrondissement du Vigan. M. Cazalis de Fondouce à qui nous devons la publication de cette charte, signale que Guillaume d'Anduze, le 9 des calendes d'octobre 1261 ayant défendu la chasse du Lièvre sur ses terres, fut contraint de révoquer son ordonnance, devant les réclamations de ses paysans le 5 des calendes de novembre 1275.

Dans les cadeaux faits aux notabilités, à l'occasion de certaines fêtes ou à des hôtes de marque de passage, les bourriches de gibier paraissent souvent; si la perdrix et le lapin sont fréquents la mention du Lièvre est rare.

Ce léporidé aurait-il été peu goûté? ou peu commun aux époques historiques? Dans les actes et les ordonnances la mention *cuniculus, cyrogrillus, conilz, lapin*, domine.

Nous voyons le 5 des calendes de novembre 1275, Guillaume d'Anduze autoriser la chasse: « *ad cuniculos* » qu'il avait interdite à ses justiciables, par une ordonnance du 9 des calendes d'octobre 1261.

L'article LXXIX, des Coutumes de Lunel (Hérault) de 1367 (2) porte: « Défense de chasser aux lapins et de les prendre dans les vignes avec un furet ou des filets,..... sous peine de 100 sols d'amende ou de la perte du poing. » 30 mars 1366 (1367).

L'article XXVII des Statuts d'Arles nous donne une réglementation à peu près pareille.

Mais ce sont les parties basses du département ou ce prolfique rongeur dût être comme de nos jours très abondant, qui nous fourniraient si ne nous désirions être brefs, ample matière à citations.

En 1460, les habitants d'Aiguesmortes se croyant en possession du droit de chasse qui leur avait été confirmé par

(1) Mazauric (Félix). — Les Musées archéologiques de Nîmes. Recherches et acquisitions, années 1906-1907, page 7.

(2) Bondurand (E). — « Coutumes de Lunel 1367. » Mémoires de l'Académie de Nîmes, année 1885, pages 76-77.

Charles VII, concèdent la chasse aux lapins pour 9 ans au prix de 135 livres. Somme qui d'après M. E. Bondurand, archiviste départemental du Gard (1), représenterait 3.739 fr. 50 centimes de notre monnaie.

Une sentence arbitrale du 23 avril 1467, permet aux habitants de Vauvert (2) de chasser aux Lapins depuis la Saint-Martin (11 novembre) jusqu'au Carême.

Au XIV^e siècle comme de nos jours, le gibier était sujet quelques redevances quand il devait franchir certaines barrières.

L'article XXXVII du Péage de Saint-Gilles (3) nous apprend : « *Item. per saumada des conilz, de los perdrises et tous aultres auvelz donna per saumada justa la providencia dit portanier 2 dt* » (pour charges de lapins, perdrix et autres gibiers, deux deniers).

Le 28 octobre 1520, le Grand Prieur de Saint-Gilles vend la chasse de Canavère pour 400 douzaines de lapins, à raison de 22 sous la douzaine (4).

Le 30 octobre 1539, la « casse » de Blanquette, est affermée moyennant 6 douzaines de « conilz » (5).

Le 10 octobre 1550, le rentier de Saint-André afferme la chasse des « conils » d'ici « carême prenant » moyennant 5 lapins par semaine (6).

Le Furet figure souvent dans les actes sur la réglementation de la chasse, mais comme sa victime le Lapin, il doit payer un droit d'octroi — dirions-nous aujourd'hui.

L'article XXVI du Péage de Saint-Gilles au XIV^e siècle porte : « *Item. de furas dona per cascum 1 dt.* »

Un denier était perçu pour le cauteleux mustelidé, alors qu'il abordait par le Rhône au port de Saint-Gilles.

(1) Bondurand (E). — Extrait du budget de la Viguerie d'Aiguesmortes en 1460. Mémoire de l'Académie de Nîmes 1885, page 84.

(2) Falgairolle (P.). — Privilèges de Vauvert. *Revue du Midi*, 1914.

Falgairolle (P.). — Histoire de Vauvert. Nîmes, 1918.

(3) Falgairolle (P.). — Péage de Saint-Gilles (XIV^e siècle). Nîmes 1899.

(4) Bondurand (E). — Inventaire sommaire des archives départementales du Gard, Nîmes 1894-1900-1904-1908. (Séries E. 947 — E. 912 — E. 850).

(5) *Idem.*

(6) *Idem.*

Le Chevreuil

En 1361, le baron d'Hierle concède à ses va-saux le droit de chasser le chevreuil. Thomas Millerot (1) signale qu'un acte d'avril 1367, mentionne le chevreuil dans la seigneurie de Lunel (Hérault), acte par lequel le seigneur réclame la tête et les quatre pieds de chacun des animaux abattus sur ses terres.

La chasse au chevreuil par les gens de la baronnie d'Hierle, donna matière à de nombreux procès dont un se termina par une sentence du sénéchal de Beaucaire et Nîmes.

Une information avait été ouverte en 1410, à l'occasion d'un chevreuil pris au col de la Balme, dans le tènement de Calmels et pour un autre pris quelque temps après au terroir de Balquiès, suivie d'une sentence du présidial de Nîmes du 21 juillet 1447 et de lettres du sénéchal du 10 février 1447 (48). maintenant le baron d'Hierle au droit du quartier droit avec la peau des chevreuils tués dans toute l'étendue de sa baronnie.

La charte de 1654 montre qu'à cette date le chevreuil existait encore dans cette terre.

Le Cerf

La capture du Cerf dans la seigneurie de Lunel était en 1367, soumise à la même redevance de la tête et des quatre pieds exigés pour le chevreuil.

Une transaction passée le 15 avril 1452, entre Jean Plan tecrose et Jean Henri co-seigneurs de Saint Privat d'une part, et les habitants de Remoulins d'autre part dans lequel il est dit, que si les habitants de Remoulins viennent à tuer un Cerf dans le tènement de la Coasse, ils devront en remettre un quartier aux dits seigneurs pour droit d'alausage.

(1) Millerot-Thomas. — Histoire de la ville de Lunel.

Elzéar Blaze (1) le savoureux conteur cynégétique, signale un Bref du Pape Jules II du 20 mai 1519, sur la liberté accordée aux habitants du Comtat Venaissin de chasser : « lièvres, cerfs, sangliers, chevreulx et perdrix. »

Le Daim

Mentionné en 1520 dans la requête présentée au sénéchal de Nîmes, par les habitants de la vallée de Montferrand (Hérault), nous n'avons pu trouver aucune mention de cet animal dans le Gard, ou il a dû vivre cependant, car son habitat fut surtout le littoral méditerranéen, d'où il a été importé dans le Nord de la France.

Trois daims figurent dans les armoiries d'Alzon, arrondissement du Vigan.

Le Sanglier

L'autorisation de chasser le Sanglier est mentionnée dans la charte d'Hierle en 1361, confirmée par celle de 1654. Cette chasse donna lieu à une procédure criminelle des officiers de la baronnie d'Hierle en 1410. Le sénéchal de Nîmes à la date du 10 février 1447 (48), maintient dans ses droits le baron d'Hierle, en donnant acte d'une sentence du 21 juillet précédent accordant au seigneur la tête de tous les sangliers capturés dans sa juridiction.

Le sanglier est mentionné en 1367 dans la seigneurie de Lunel.

Un arrêt du Parlement de Paris en date du 19 mai 1397, à la requête d'Alzeas ou Eliazar III vicomte d'Uzès, contre Jacques Jacques de Saint-Quentin, co-seigneur de Remoulins, pour avoir pris la hure d'un sanglier tué dans les bois de la Coasse.

(1) *Elzéar Blaze*. — Le Chasseur au chien courant, T. II, p. 180.

C'est une hure qui dû coûter cher aux deux gastronomes.

Le 1^{er} septembre 1345, Noble Gaucelin Aynard, qui s'intitule bailli de la viguerie d'Alais et de la baronnie de Portes, fait publier l'interdiction de chasser le sanglier. Les habitants de Portes protestèrent.

Darluc dit le sanglier hôte des Alpes, Grangent le signale comme plus rare que le loup et le renard. D'après Viguier, il habitait jadis le pays. C'est on fait la même déclaration.

Il est devenu très commun à partir de 1910. Quelques années avant cette date, des individus avaient été abattus dans le Gard, les premiers aux abords des montagnes de l'Aigoual.

L'Ours

L'abondance de l'Ours des Cavernes aux temps paléolithiques nous est révélée par la présence de leurs restes dans les grottes, cavernes et brèches de la région.

Plus tard, l'Ours d'Europe (*Ursus arctos*) ne manqua pas d'habiter encore nos parages.

Par une habitude ancestrale, l'Ours est encore porté sur la liste insérée dans l'affiche d'ouverture et de clôture de la chasse, parmi les animaux sauvages qu'on peut détruire en tous temps.

Il semblerait cependant que l'Ours a disparu depuis longtemps des forêts des montagnes de notre département.

La charte d'Hierle le cite en 1361 et 1564.

Le vicomte Georges d'Avenel (1) mentionnera, parmi les mets servis dans une hôtellerie à une date imprécise, (fin de l'ancien régime), le filet d'ours ! « Pour 50 fr. en Provence au Pont-Saint-Esprit, on avait quatre chambres et souper pour quatre avec filet d'ours, truffes, dessert punch et vin. »

(1) *L'évolution des moyens de transport par G. d'Avenel*, (p. 133).

M. Cazalis de Fondouce parle d'un Ours aperçu sur les pentes de l'Aigoual en 1888. Cette rencontre doit croyons-nous être rangée avec celle signalée en 1917, de traces d'ours vu sur la neige dans les bois des Lens

Le Blaireau

La présence du Blaireau dans le département aux temps anciens, nous est révélée par le nom de lieux dits quartier du Taï, du Taisson et par celui de grottes dont la Grotte du Taï, commune de Remoulins, près la grotte Sartanette.

La graisse de blaireau était d'un usage courant dans l'ancienne médecine rurale, elle passe encore comme très efficace pour la guérison des rhumatismes.

Le Renard

Dans la Topographie de Nimes écrite peu avant la Révolution et publiée en l'an X, le Renard est cité comme rare et surtout plus rare que le Loup.

Admettrons-nous que ce dernier rendait par sa présence l'existence précaire au renard ? ou que les hobereaux plus que tout autres entraînés à chasser, s'occupaient plus spécialement de la chasse au renard ? Celle du loup étant assez dangereuse pour les chiens chassant isolément.

Le renard cité par Grangent qui le dit très commun dans les forêts, figure dans l'*Histoire d'Anduze*, publiée en 1823.

La mode de porter des peaux de renard ne date pas d'hier.

Dans la charte 112 du Cartulaire du Chapitre de la Cathédrale de Nimes (1) datée de l'an 1015 reproduisant le testament du chanoine Pons, il est question d'un legs d'une pelisse en peau de renard.

(1) *Germer-Durand*. — Cartulaire du Chapitre de la Cathédrale de Nimes, Mémoires de l'Académie de Nimes, 1873.

Le Lynx

Un lynx figure dans les vitrines du Musée d'Histoire Naturelle de Nimes, il aurait été tué au Mont Lozère en 1875.

Darluc, parlant du loup cervier dira: « Ce quadrupède n'est point le Lynx fabuleux, dont les anciens racontaient tant de merveilles, il est un peu plus long que le renard, a le poil long tacheté, ses oreilles sont terminées par un bouquet de poils noirs, il a la queue noirâtre à l'extrémité et plus courte que celle du renard. »

Le Loup

Dans les gisements préhistoriques la présence du loup s'y manifeste surtout par des dents perforées, ayant servi à former des colliers.

Grégoire de Tours, rapporte, que les loups affamés entrèrent dans la ville de Bordeaux et dévorèrent les chiens. La louveterie, institution dont nous voyons des traces dans les Capitulaires de Charlemagne, s'est perpétuée jusqu'à nos jours.

Les loups ont presque disparu de France et ne se voient plus dans le Gard.

Galien Mingaud (1) a publié dans le *Bulletin de la Société d'Histoire Naturelle de Nimes* une histoire des loups dans le Gard, mais cette étude ne s'étend qu'aux dernières années de la présence de ces animaux dont le dernier fut tué en 1887 dans le massif du Serre de Bouquet.

Dans un inventaire des biens nobles de la maison prieurale de Saint-Jean de Jérusalem de Saint-Gilles, dressé le 25 octobre 1556, à la suite du décès du grand prieur Philippe de Brocha, mort le 8 septembre 1556, figure « un engin à prendre les loups. » La charte d'Hierle de 1654 mentionne la chasse de ces fauves dans la paroisse d'Aulas.

(1) *Mingaud Galien*. — Notes pour servir à l'histoire des Loups dans le département du Gard, *Bulletin de la Société d'Etude des Sciences Naturelles de Nimes*, 1893.

Un tableau conservé dans la chapelle de Malataverne, hameau de la commune du Garn (Gard), rappelle le souvenir d'une lutte qu'un nommé Bonhomme eut à soutenir contre un loup enragé, qu'il fut assez heureux de pouvoir tuer.

Cet épisode date du 18 février 1713.

Le tableau représente Bonhomme tenant le loup par la langue et implorant la Vierge Marie, à laquelle il promet d'élever une chapelle s'il peut triompher du dangereux animal.

Dans les cahiers de doléances, rédigés par les communautes du Gard en 1789 et publiés par M. Bondurand (1) les plaintes relatant les ravages commis par les loups ne sont pas rares.

La commune de Bagard déclare : « L'administration provinciale, celle du diocèse d'Alais et d'autres, se sont occupées des moyens à prendre pour parvenir à la destruction des loups. On a promis une récompense à ceux qui en tueraient : 24 l. pour chaque louve, 18 l. pour un loup et 12 l. pour un louveteau.

Mais cette récompense promise n'a point excité l'émulation des gens de la campagne. Un homme ou plusieurs hommes, ne s'occupent point à cela parce qu'ils ne sont pas sûrs de tuer un loup dans plusieurs jours de recherches et de chasse. Cependant les loups dans les Cévennes font des ravages continuels sur les troupeaux.

Malgré la vigilance des propriétaires et les gardes qu'on met soit par des bergers, ou par des chiens les loups trouvent toujours des moments pour satisfaire leur voracité.

Il faudrait donc indiquer d'autres moyens soit par des chasses générales dans tout le royaume ou autrement, pour parvenir à la destruction de ces animaux voraces et destructeurs. Et si l'on y parvenait il en résulterait de voir multiplier des bestiaux utiles, et d'en retrancher qui seraient inutiles, les chiens qui peut être sont en nombre de deux cent mille dans le royaume et dont le pain qu'ils mangent nourrirait deux cent mille misérables. »

La commune de Corbès fait une plainte identique.

(1) *Bligny-Bondurand (E)*. — Cahiers de doléances de la Sénéchaussée de Nîmes pour les États-Généraux de 1789 - 2 t. (1908-1909).

Celle de Thoiras déclare : « Que sa Majesté soit suppliée de vouloir prendre un moyen de détruire les loups. »

« Cet animal si vorace et si multiplié dans ces contrées qu'il cause des dommages appréciables aux propriétaires de bestiaux. Il y a bien des ordonnances qui promettent une récompense à ceux qui en tueraient, mais elle paraît être trop faible et trop mince. »

L'article 12 de l'arrêt du Conseil portant règlement pour la chasse aux loups, est daté de Versailles 15 janvier 1785, permet aux intendants d'accorder des gratifications.

Dans les plaines du Gard, à Maruéjols en Vaunage, les habitants inscrivent dans leurs doléances, que leur seigneur exige que les chiens gardant les troupeaux soient munis d'un gros bâton attaché à leur collier et traînant à terre. Ce qui les rend impuissants à se défendre des loups.

Cette mesure pour la sauvegarde du gibier était plusieurs siècles auparavant indiquée dans les Coutumes de Saint-Chaptes (1) comme destinée à empêcher les chiens de dévorer du raisin à l'époque de sa maturité. La marche du chien étant contrariée dans les vignes par le bâton s'accrochant aux ceps.

La renommée de la Bête du Gévaudan, avait éclipsé plus d'un demi siècle auparavant, le bruit que devait faire naître les ravages de la Bête du Gard ou des Cévennes.

De 1809 à 1812, un loup répandit la terreur dans la partie du Nord du département.

Rivoire, dans la notice historique sur la commune de Concoules, mentionne brièvement la tradition locale de ces faits. En dehors des quelques articles de journaux, nous ne pensons pas qu'une production littéraire même infiniment moindre que celle provoquée par la Bête du Gévaudan ait vu le jour.

De graves événements se passaient en Europe, et préoccupaient largement les esprits. Alors que comédies, tragédies, romans, plaintes, etc., etc., ont fait connaître la Bête du Gévaudan et que de nos jours des historiens tels Lenotre, et des érudits comme l'abbé Pourcher (ce dernier

(1) *Gratien-Charvet*. — Bulletin de la Société Scientifique et Littéraire d'Alais, 1872.

a publié un volume de 1040 pages sur la Bête du Gévaudan) et beaucoup d'autres se soient occupés de ce sujet — non épuisé croyons-nous — les naturalistes ne s'en étant pas encore inquiétés.

L'imagination populaire a amplifié largement dans l'histoire de la Bête du Gard, qui fut tantôt une hyène, une génisse échappée des Alpes, un pensionnaire d'une ménagerie de la foire de Beaucaire. etc. Malgré tout son histoire qu'il nous a été difficile de reconstituer, se réduit jusqu'à ce jour à un peu plus d'une demi douzaine d'articles de journaux. Répétons que l'heure était tragique, ce qui fut une rude concurrence pour ce ou ces loups des Cévennes.

Vincent et Baumes, Grangent, Viguié, Crespon, citent le loup dans le Gard. Ce dernier, dans sa Faune Méridionale, en signale la présence en Camargue. Plus près de nous et ailleurs que dans les Cévennes, ils étaient communs dans les bois des collines du Serre de Bouquet et des Lens.

Dans cette dernière région les vieillards nous ont raconté qu'ils s'en étaient enfuis, chassés par l'établissement du chemin de fer, ligne de Nîmes à Clermont. La vue des locomotives éclairées la nuit par de grandes lanternes et courant sur les rails avec un grand bruit de ferraille avaient fait fuir les loups du Malgoirès.

Les Oiseaux

Les infractions aux lois sur la chasse nous renseignent sur la présence de certains oiseaux.

R. Michel dans son ouvrage : « L'administration royale au temps de Saint-Louis dans la Sénéchaussée de Beaucaire (1) » cite le cas d'un jeune israélite d'Uzès, emprisonné pour s'être emparé d'un aigle perché sur un arbre. et dont le père dû payer six livres de raimondins pour faire remettre son fils en liberté.

(1) Page 322.

C'est ainsi qu'au XIII^e siècle on comprenait la protection des oiseaux.

Les oiseaux de proie constituaient parfois une sorte de redevance, que le vassal devait à son suzerain ou le fermier à son propriétaire.

Pendant plusieurs années nous voyons arriver devant le château de Vauvert (Gard), les mandataires du Grand prieur de Saint-Gilles, apportant un Epervier pour la censive ou albergue dûe par le Grand prieur, au seigneur de Vauvert à raison du territoire de la Sylve Godesque.

Le 11 juin (jour de Saint-Martin, 1529) l'oiseau est refusé (1).

Le 11 juin 1530 même présentation, la ville de Vauvert est déserte, les habitants ayant fui à cause de la peste qui sévit, le seigneur est absent, ses serviteurs refusent de prendre l'oiseau.

Le 11 juin 1538 le château est fermé, il est impossible aux porteurs de se faire entendre et de remettre l'oiseau; acte en est dressé.

L'année suivante même jour, l'épervier qui était porté sur le poing est refusé.

Le 11 juin 1542 il est encore refusé par le régent en raison de ce : « *qu'il ne scavoit si ce estait haulteur (autour) ou esparvier.* »

Y avait-il tricherie ? les serviteurs du seigneur de Vauvert étaient-ils peu compétents ? : « *un esparvier* » est encore refusé par Guillaume Quinssier, procureur de Vauvert, l'oiseau étant porté par Antoine de Ruomis, commandeur de Nîmes, procureur du Grand-Prieur de Saint Gilles.

Au XIV^e siècle les oiseaux de chasse, alors qu'ils abordaient par le Rhône au port de Saint-Gilles, devaient payer une redevance.

L'article 39 du péage de Saint-Gilles (2) porte : « *Item de falcon et de totz autres aucelz cassans exceptat esparvier dona per cascun 2 dt.* » (pour chacun faucon et tout autre oiseau de chasse excepté l'épervier deux deniers).

Un privilège fort curieux existait dans la même ville au

(1) Voir Archives départementales du Gard. Série E. 857 E. 906.

(2) *Falgairolles (P)* — Péage de Saint-Gilles (XIV^e siècle), Nîmes 1899.

xiii^e et xiv^e siècles en faveur des fauconniers : « Si un chasseur prend en cachette une poule, ou un objet de ce genre pour nourrir ou rappeler son faucon, il ne sera point poursuivi pour l'action de vol et ne sera point puni comme voleur. »

Ainsi s'expriment les Coutumes de Saint Gilles. Les érudits et le savant archiviste du Gard, M. Bondurand, s'accordent à dire que ces Coutumes furent rédigées par Gui Fulcodi qui devait être élevé sur le trône de Saint-Pierre ou il prit le nom de Clément IV.

En dehors des mentions faites sur les oiseaux, gibier, le dépouillement des vieux textes donne peu. M. Cazalis de Fondouce (1), s'étonne qu'on pu chasser le Faisan en 1510 dans les bois qui entourent le Pic Saint-Loup (Hérault), et se demande si l'on ne voulait pas désigner un autre oiseau. L'outarde canepetière est appelée « *femello dou faisán* » dans le Gard.

Nombreux sont les actes et les auteurs anciens ayant cité le Faisan, qui existait certainement dans le Gard avant la date mentionnée par M. Cazalis de Fondouce.

Le 17 novembre 1500, Jean du Rozier, procureur de l'Abbé de Saint-Gilles, afferme la chasse d'Espeiran (2). Le preneur aura le tiers de la chasse plus les peaux de la « sauvasine. » Le bailleur aura les faisans, le preneur les perdrix.

Pierre de Quiqueran de Beaujeu, dans son ouvrage : « *De Laudibus Provinciae* » édité en 1551 dit le Faisan aussi commun dans toute la Provence que dans sa patrie la Cochilde.

Antérieurement à ces dates, le Faisan est mentionné dans la liste des marchandises soumises aux droits au péage de Saint-Gilles l'article 38 : « *per cascum faysan 2 dt.* » (3).

En Provence, Magné de Marolle dans : « Sa chasse au fusil » 1788, dit que le faisán n'existe plus que dans les Iles d'Hyères.

Crespon dans « La Faune Méridionale » 1844 : « on trou-

(1) Cazalis de Fondouce. — Contribution à une Faune Historique du Bas Languedoc, 1899.

(2) Archives départementales du Gard. Série E. 931. Minutes du notaire de Saint-Gilles, Antoine Guiraud.

(3) Falgairolle (P). — Péage de Saint-Gilles (xiv^e siècle). Nimes 1899.

vait autrefois le faisán dans nos contrées, maintenant les pays où il vit le plus près de nous à l'état sauvage, sont les montagnes du Dauphiné. »

Les Notes du voyage de Thomas Platter qui habita la région de Montpellier et Uzès (1595-1599), dit rare la Perdrix grise dans nos plaines méridionales. Nous ne trouvons plus aujourd'hui la Perdrix grise dans les Cévennes du Gard à une altitude inférieure à 1000 mètres.

Parmi les manuscrits du fond Séguier, conservé à la bibliothèque municipale de Nimes ; une liste des « Oiseaux de Nimes » mentionne la *Perdrix rubra et cinerea*.

Viguié dans l'« Histoire d'Anduze » éditée en 1823, dit rare la Perdrix grise. Anduze est au pied même des Cévennes.

Le chef camisard Jean Cavalier, dans ses Mémoires (1), rapporte que ses compagnons faisaient la chasse aux « coqs des bois. » Nous sommes en 1703, il est certain qu'en la région du Gard où vivaient, sous les armes, les huguenots luttant contre les soldats du roi, il ne nous paraît pas qu'il puisse être question du Petit coq de bruyère, « *Lyrurus tetrix*. »

Cavalier, parlant de la perdrix rouge et ignorant le nom français de cet oiseau, a dû dicter : « *perdigal* » nom languedocien que son secrétaire écrivant en anglais a traduit par coq des bois. La traduction littérale de (*perdigal*) est perdrix-coq.

Darluc, qui vécut de 1717 à 1783, cite le Petit coq de bruyère (*pichoun faisán*) assez commun dans les montagnes d'Alpines (2).

Les oiseaux gibier et le gibier lui-même nous paraissent avoir été d'un prix fort élevé pendant la plus grande partie des époques historiques. Même constatation est faite par l'éminent nimois le Dr Puech, dans son ouvrage les « Médecins d'autrefois » qui dit : « le gibier effroyablement cher en regard des autres viandes. »

Dans l'estimation des animaux faite à Aramon en 1424, la

(1) Cavalier (colonel Jean). — Mémoires sur la guerre des Cévennes. (Traduction et notes par Franck-Puau. Paris, 1918).

(2) Darluc. — Histoire Naturelle de la Provence, 1782-1786.

perdrix est portée 9 deniers, l'oie 12 deniers, la *geline* (poule) 6 deniers, etc., etc., le cochon 10 deniers.

En admettant qu'un cochon de 10 deniers ne soit qu'un tout jeune animal, on n'en constate pas moins que la perdrix à 9 deniers est bien chère et le cochon bon marché.

Nos constatations ne visent que le Gard, nous n'avons pas analysé à ce point de vue les savants ouvrages du vicomte d'Avenel.

Dans le si curieux journal du notaire nimois Borelly (1) il inscrit : « Le 1^{er} janvier 1691, j'ai fait présent à Louis Montfaucon, créé 4^e consul, mon compère et tailleur de deux paires de perdrix qui ont coûtées quarante-cinq sous la paire. »

Les perdrix de notre région firent l'objet de tous temps de nombreuses ordonnances de la part des autorités. Leur chasse interdite aux habitants de Nimes par le Sénéchal en 1341 avant la Saint-Martin d'hiver (11 novembre) sous peine de 60 sols d'amende et la confiscation des filets, dût être réglementée d'une manière moins rigoureuse.

Les habitants de Montfrin et Saint-Hilaire d'Ozilhan, réclament le 13 janvier 1512, la liberté de la chasse aux pigeons qu'ils avaient pratiquée de tout temps.

Dans un « *arrentement* » du pigeonnier de la Tour de Caissargues, du 16 avril 1612, il est stipulé, que le preneur sera tenu de l'entretenir en bon père de famille, en sorte que les pigeons ne puissent être mangés par les rats. La fiente sera partagée de moitié.

Mais Saint Gilles reste pour le Gard le vrai paradis des chasseurs. Cette contrée privilégiée qu'est la Camargue et où nous voudrions voir se créer un parc national a laissé dans les archives des traces de sa splendeur cynégétique.

Le 13 août 1553, le Grand prieur afferme le droit de « chasser aux tourterelles pendant la présente saison avec *ung fillet* » moyennant le septième des oiseaux pris (2).

Au 4 décembre 1555, le vicaire de l'abbé de Saint-Gilles afferme la chasse : « *des boysses canars fouques et aultres volathiles que pourra prendre au filletz* » dans l'étang de

Scamandre, moyennant une pièce sur neuf à payer tous les jours sur les lieux de la prise (1).

Deux jours après les preneurs précédents afferment au chapitre la chasse dans le même étang pour : « *troys douzaines et neuf boysses ou boysses toutes les semaines* » (2).

Les noms de *Bouy*, *Bouisse*, *Bouy-blanc*, *Bouy-rouge*, etc., s'appliquent encore à diverses espèces de canards camarguais.

Les Reptiles

La ville de Nimes pourvoyait la pharmacopée européenne de vipères sèches et de tortues.

A l'heure actuelle le corps des couleuvres écorchées desséchées sert à préparer des infusions reconnues très efficaces dans les accouchements laborieux. L'usage de cette médecine qu'on hésite quelques fois à appliquer aux femmes en couche, à cause de la répugnance de nombre d'entre elles pour ce breuvage, mais surtout de ce que la sage-femme ou le docteur présents s'élèvent contre, est d'un emploi fréquent à l'égard des animaux domestiques.

Le chanoine de Cavaillon signale en 1681 : « un œuf prodigieux chez un chirurgien œuf ou il s'est rencontré au milieu une tête humaine bien formée, l'œuf prodigieux est un œuf de tortue à grande confusion de MM. les physiciens d'Avignon la tête qui semble humaine n'est autre que la tête d'une tortue. »

Les Poissons

Les règlements, les ordonnances, les coutumes, etc., relatifs aux modes de pêche, au transport, à la vente à la conservation du poisson, sont aussi fréquents dans les vieux textes d'archives des parties marécageuses et littorales du

(1) Mémoires de l'Académie de Nimes, 1886, page 387.

(2) Série E. Archives départ. du Gard 865.

(1-2) Série E. Archives départ. du Gard 865.

département, que ce qu'il nous a été donné de rencontrer pour le gibier.

Ne voulant pas étendre démesurément notre travail dans le *Bulletin* de 1922 nous réserverons pour plus tard une étude sur ces vertébrés. Il en sera de même pour les chapitres suivants.

Insectes et Arthropodes

En juin 1682, le chanoine de Cavaillon dont M. Michel Jouve a publié le journal dans les Mémoires de l'Académie de Nîmes, faisant fonction de grand vicaire, permet d'adjurer les sauterelles du quartier de Cabedam à la réquisition de MM. les consuls. Elles étaient en si grand nombre que jamais homme vivant n'en avait vu une telle quantité et rongeaient blés, foins, légumes.

Les registres des délibérations des Consuls de Nîmes, font mention des ravages des sauterelles le 22 avril 1722. Dès le 1^{er} mars de l'année suivante, il en est encore question. A quel orthoptère peut-on attribuer un stade d'évolution aussi précoce pour provoquer dès cette date des ravages appréciables ? Le 3 mai 1724 nouvelles doléances des consuls nîmois sur le même sujet. L'intendant du Bernage préconisait la protection de l'Étourneau ! Déjà en 1613 une grande quantité de sauterelles après avoir ravagé la Provence, passèrent le Rhône et vinrent s'abattre sur le territoire d'Aramon.

Les consuls d'Arles, Tarascon, Beaucaire et d'Aramon, s'entendirent pour faire ramasser les œufs et les insectes.

Ces insectes ont à plusieurs reprises ravagé le territoire d'Arles, La Crau, la Camargue, la Costière sont leurs lieux d'éclosion favoris. En 1921 et 22 c'est la plaine de Boucoiran qui elle aussi eut à souffrir de leurs dégâts.

Dans un acte du 17 des kalendes de juillet 1295, les clauses passées entre les prédécesseurs des seigneurs de Nîmes et les habitants sont maintenues, et doivent être observées. Pendant des siècles on cueillera le kermès dans nos régions méridionales pour obtenir une belle couleur rouge vermillon.

D'après le journal du chanoine de Cavaillon, le 8 octobre 1677, on entendit à la campagne chanter deux cigales, tant la saison était belle et chaude.

Le chant des cigales étonna fort les habitants de Salinelles, petite localité près de Sommières, les archives n'ont pas manqué de le consigner à l'année 1700 : « Le 26 du mois de septembre, on entendit chanter les cigales aux mûriers de la Plaine pendant toute la journée, et cy devant on les avait entendues chanter aux vignes plusieurs fois, pendant qu'on vendangeait. »

Le tombeau romain conservé au Musée de la Maison Carrée de Nîmes, et décrit par le regretté Félix Mazauric (1) contient un scorpion en ambre rose.

Dans ses « Notes de Voyage » (1595-1599), Thomas Platier a soin de noter qu'il acheta le 5 août 1597, des scorpions blancs à Souvignargues et Boisseron : « C'est dans cet endroit qu'il s'en trouve le plus. Je couchai à la Calmette, etc., » il se dirigeait sur Uzès.

Le village de Souvignargues porte deux scorpions dans ses armoiries, et le nom en est resté pour désigner ses habitants.

L'huile de scorpion figure dans les comptes des apothicaires xv^e et xvii^e siècles. Une ordonnance porte demy-once — d'huile de scorpion — du prix de 1 livre 16 sols : « pour s'oindre le cœur les aisnes et autres parties. » Le même mémoire porte 2 onces du même produit, de pareil prix, et donna matière à un procès. On était en 1642.

Pierre Baux, pharmacien à Nîmes, né le 20 mai 1708 mort le 29 octobre 1790 à l'âge de 82 ans.

Chimiste et naturaliste, il trouva des loisirs pendant ses fiançailles pour étudier et écrire : « l'accouchement du scorpion », Il s'était marié le 26 décembre 1734 avec une de ses petites cousines Claire Rey ».

Le grand J.-H. Fabre, devait 170 ans plus tard poétiser les fiançailles et l'accouchement du même scorpion.

La région de Sommières fournissait de produits dérivés des scorpions les pharmaciens français et européens, Nîmes faisait un véritable commerce de ces arthropodes.

(1) *Loc. cit.*

Quelques autres spécialités partaient de Nimes pour garnir les drogniers des apothicaires d'Europe.

Les cloportes si abondants dans les détritits, les sangsues des marais de Saint-Gilles étaient l'objet d'une pêche active, les vipères desséchées venues des Cévennes, les cantharides les tortues. Il fut un temps où le commerce des plantes médicinales et aromatiques, constituait à Nimes une industrie très prospère; XVI^e, XVII^e, XVIII^e siècles; quelques jardiniers célèbres avaient répandu cette culture dans tous les villages de la région.

Les pièces d'archives sur ce sujet abondent, et notre étude commencée avec le désir de voir naître un jour une Faune Historique française, s'achève en demandant aux botanistes de la Société, la Flore Historique du Gard! de combien plus intéressante que les notes qu'on vient de lire.



Etude géologique et paléontologique des environs de Saint-Ambroix (Gard)

Deuxième Partie : **Lias**

par P. DE BRUN

Liste paléontologique du Sinémurien

(Suite) (1)

21. — **Plagiostoma giganteum**. — Sowerby (**Plagiostoma**) (*loc. cito.* I, p. 176; pl. 77) — in Zieten (*Verst. Wurtemb.* p. 67, pl. 51, fig. 1) — Dumortier (*loc. cito.* I, p. 156, pl. 22, fig. 4 et 5).

Assez fréquente, mais presque impossible à extraire en entier, de sa gangue, cette Lima est caractérisée, outre sa grande taille à l'état adulte, par le renflement du côté antérieur, la dépression brusque et profonde qui le marque et le test couvert de stries rayonnantes inégales, un peu flottantes et plus visibles en général vers les côtés. — Oreillette antérieure très petite; oreillette postérieure plus saillante et rejoignant par une crête le bord de la valve.

Nous possédons en outre plusieurs petits spécimens qui répondent à cette description et qui nous paraissent être des jeunes. Ils ont en général les stries plus marquées, plus rigides et apparentes partout, mais surtout sur la partie postérieure.

Dumortier signale cette espèce à Meyrannes, dans l'Het-tangien supérieur silicifié (*lire* : Sinémurien supérieur) et donne le dessin de deux fragments typiques de cette localité.

(1) Voir les Bulletins précédents : Années 1910, 1912-1913, 1914-1918, 1919-1920.